
**Fiche de carrière pour les
personnes formées à l'étranger
Techniciens et technologues en
génie et en sciences appliquées**



Accès aux professions dans le domaine de la technologie en génie ou en sciences appliquées

Ce document a été mis à jour en mars 2011, avec la collaboration du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario. Certaines exigences auront peut-être été modifiées au moment où vous présenterez votre demande. Veuillez consulter auparavant l'Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists (l'Association).

Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à l'Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists, © 2011. Cette fiche peut être utilisée ou reproduite par un tiers à des fins non commerciales et non lucratives, à condition que ce dernier n'exige pas aucuns frais, paiement ou redevance tiers en échange de l'utilisation ou de la reproduction de la fiche par une autre personne. Toute utilisation ou reproduction de cette fiche de carrière envisagée dans un but commercial ou lucratif nécessite un permis écrit de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et de l'Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists.

Au Canada, les professions dans le domaine de la technologie en génie ou en sciences appliquées ne sont pas réglementées. L'agrément est facultatif et n'est pas exigé pour travailler comme technicien ou technologue en génie ou en sciences appliquées. Toutefois, l'agrément dans ces professions est offert par l'association provinciale de chaque province, et pourrait être exigé par certains employeurs.

En Ontario, l'agrément des techniciens et des technologues en génie et en sciences appliquées peut être obtenu auprès de l'Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists (OACETT). Il s'agit d'une association professionnelle indépendante sans but lucratif qui compte environ 24 000 membres. Le fonctionnement de l'OACETT est régi en vertu de l'*Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists Act, 1984* (loi sur l'OACETT, révisée en 1998). La loi reconnaît l'OACETT à titre d'organisme professionnel dont le principal objectif est d'établir et de préserver des normes strictes pour la profession dans le domaine de la technologie en génie et en sciences appliquées. L'Institute of Engineering Technology of Ontario (IETO) est la division de l'OACETT responsable de l'octroi des agréments. Le comité d'experts de l'IETO évalue les demandes des techniciens et technologues en génie et en sciences appliquées et inscrit ceux et celles qui répondent aux normes d'éducation et d'expérience reconnues au Canada.

Les membres agréés de l'OACETT peuvent utiliser, selon le cas, les titres suivants :

- technicien agréé (T.A.)
- technicien-spécialiste agréé en ingénierie (T.S.A.I.)

Nos membres peuvent détenir les titres protégés de technicien-spécialiste en sciences appliquées (T.S.Sc.A.) ou de technicien agréé en ingénierie (T.A.I.), qui ne sont plus attribués.

Au Canada, il est illégal d'utiliser ces titres sans être agréé comme membre à part entière d'une association habilitée à conférer l'agrément. En Ontario, seuls les membres agréés de l'OACETT peuvent utiliser ces titres. Les techniciens et les technologues qui ont suivi une formation en génie ou en sciences appliquées et ne sont pas agréés peuvent utiliser les titres suivants : technicien, technicien en génie, technologue, technologue en génie.

L'OACETT décerne aussi les trois titres suivants aux membres qui ont suivi des cours spécifiques et remplissent les exigences en matière d'expérience leur permettant de réaliser des missions d'administration des contrats de construction routière du ministère des Transports :

1. administrateur de contrats de construction routière (rcca)
2. inspecteur principal en construction routière (rcsi);
3. inspecteur débutant en construction routière (rcji).

Les techniciens et les technologues agréés en ingénierie et en sciences appliquées se spécialisent dans les disciplines suivantes :

- génie civil, mécanique du bâtiment et géomatique
- matériaux chimiques ou instrumentaux/ sciences biologiques
- génie électrique, électronique ou informatique
- génie mécanique ou industriel
- ressources et exploitation minière
- environnement

Les techniciens et les technologues agréés en génie et en sciences appliquées occupent des postes divers pour des cabinets d'experts-conseils et des fabricants et au sein d'industries, des services publics, d'établissements d'enseignement et des administrations publiques; ils peuvent, par exemple, être chefs de projet, surveillants de l'entretien, analystes du contrôle de la qualité, professeurs, présidents ou chefs de la direction. Ils travaillent généralement au sein d'une équipe d'ingénierie, mais peuvent aussi exercer à titre de consultants à leur compte ou dans le cadre d'un partenariat.

Exigences concernant l'agrément en Ontario

Pour devenir technicien-spécialiste ou technologue agréé en Ontario, il faut :

1. Avoir suivi la formation théorique ou postsecondaire appropriée
 - o Les techniciens agréés doivent détenir un diplôme décerné après avoir suivi un programme postsecondaire reconnu de technicien en génie ou en sciences appliquées d'une durée de deux ans, ou un programme équivalent.
 - o Les technologues agréés détenir un diplôme décerné après avoir suivi un programme postsecondaire reconnu de technologie en génie ou en sciences appliquées d'une durée de trois ans, ou un programme équivalent.
2. Réussir l'examen de pratique professionnelle administré par l'OACETT.

3. Rédiger une proposition de rapport et un rapport technologique (T.S.A.I. uniquement).

Ce rapport permet d'évaluer la capacité des candidats de décrire et d'examiner en détail et de résoudre un problème d'ingénierie. Ceux-ci peuvent choisir un sujet qui se rapporte à la discipline dans laquelle ils se sont inscrits.

4. Avoir de l'expérience professionnelle connexe.

Les techniciens et les technologues agréés doivent avoir au moins deux années complètes d'expérience dans leur discipline technologique en génie ou en sciences appliquées. L'une de ces deux années doit avoir été passée au Canada pour bien connaître le jargon professionnel et les normes, les codes et pratiques de leur discipline en génie ou en sciences appliquées en vigueur au pays. L'IETO examinera le curriculum vitae, les descriptions d'emploi et les références des candidats et candidates afin de vérifier s'ils sont capables d'appliquer les principes de la technologie en génie ou en sciences appliquées aux tâches dont ils ont la responsabilité. Le site Web de l'OACETT décrit les profils des techniciens et des technologues.

5. Remplir les exigences de moralité et d'honorabilité (ce qui devra être attesté par les références professionnelles).

6. Avoir 18 ans ou plus.

Processus d'agrément

Avant d'immigrer au Canada

Pour présenter une demande d'agrément, vous aurez besoin de documents justificatifs, dont une description de poste détaillée qui doit être signée par votre superviseur, le nom et l'adresse complète de personnes qui pourront servir de références professionnelles et attester de votre expérience de travail, un curriculum vitae décrivant vos expériences professionnelles et des relevés de notes officiels indiquant les matières suivies, les notes obtenues et les diplômes/grades décernés. Dans la mesure du possible, préparez ces documents avant de quitter votre pays d'origine. L'étape 1 ci-dessous explique le processus de façon plus détaillée.

Présentation de la demande

Étape 1 – Demande d'agrément à l'OACETT

Pour commencer, vous devez envoyer à l'OACETT une demande d'agrément dûment remplie accompagnée des documents suivants et du paiement des frais requis :

- Une photocopie de votre acte de naissance, de votre certificat de citoyenneté canadienne ou d'une attestation d'immigrant reçu, par exemple votre carte de résident permanent ou toute autre carte d'identité.

Si le nom inscrit sur votre demande est différent du nom figurant sur vos documents, fournissez une copie du certificat de changement de nom, ou du certificat de mariage.

- Les relevés de notes officiels du programme postsecondaire indiquant les matières étudiées, les notes obtenues et le diplôme/grade décerné.

Personnes diplômées au Canada ou aux États-Unis : Vous devez demander à votre ou à vos établissements d'enseignement d'envoyer vos relevés de notes officiels directement à l'OACETT. Les relevés doivent indiquer les matières étudiées, les notes obtenues et le diplôme/grade décerné pour toutes les études postsecondaires se rapportant à votre demande.

Personnes diplômées dans d'autres pays : S'il vous est impossible de demander à votre institut, collège ou université d'envoyer un relevé officiel des matières et des notes, envoyez une photocopie. Toute photocopie doit être notariée et certifiée conforme par un avocat, un notaire ou un commissaire aux affidavits. N'envoyez pas les documents originaux, car ils feront partie de votre dossier officiel.

Si les documents concernant vos études sont dans une langue autre que le français ou l'anglais, vous devez fournir une traduction notariée en anglais préparée par un service agréé par l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO).

- Une description détaillée de votre emploi actuel énonçant vos fonctions et responsabilités ainsi que la durée de l'emploi à ce poste – chaque page doit être vérifiée et signée par votre superviseur.
- Un curriculum vitae indiquant les dates d'emploi, le nom et l'adresse des employeurs et décrivant en détail votre expérience, vos responsabilités et vos réalisations techniques.
- Le paiement des frais de demande non remboursable. (Une fois accepté à titre de membre associé, vous recevrez votre première facture des droits d'adhésion annuels. Votre demande sera présentée au comité des admissions qui examinera votre dossier seulement après réception des droits annuels. Vous trouverez sur le site Web de l'OACETT le barème des frais à payer, y compris les frais de demande et les droits d'adhésion.

En plus des documents relatifs à vos études postsecondaires, vous pouvez joindre des copies des cours que vous avez suivis et se rapportant au secteur ou d'autres cours relatifs à la technologie en génie ou en sciences appliquées. Si vous appartenez à des associations professionnelles connexes ou avez suivi des cours offerts par ces associations, joignez des documents pertinents.

Lorsque nous recevons votre demande, si vos antécédents en matière d'éducation répondent aux critères de l'OACETT, dans un premier temps, vous deviendrez membre associé afin de pouvoir jouir des avantages associés à l'adhésion dès que vous faites votre demande. Vous pourrez consulter CTEN, base de données électronique de l'OACETT pour la recherche d'emploi, et bénéficier des autres services offerts par l'association. Une fois inscrit comme membre associé, vous pourrez passer l'examen de pratique professionnelle. Il vous sera aussi possible de suivre la progression de votre demande d'agrément sur le site Web de l'OACETT.

Évaluation des équivalences

L'Institute of Engineering Technology of Ontario (IETO) est la division de l'OACETT qui a la responsabilité d'octroyer les agréments. Le comité d'admission de l'IETO se compose d'experts chargés d'évaluer les demandes et d'inscrire les techniciens et les technologues en génie et sciences appliquées qui répondent aux normes reconnues en matière d'éducation et d'expérience.

Une fois votre demande et tous les documents exigés présentés, votre dossier est communiqué au comité d'admission de l'OACETT qui procédera à une évaluation officielle de vos titres de compétence et de votre expérience professionnelle afin de déterminer s'ils sont conformes aux normes en vigueur en Ontario.

Il faut compter entre trois et quatre mois à partir du moment où l'OACETT reçoit votre demande, vos documents et les questionnaires sur les références professionnelles avant que la décision du comité d'admission ne vous soit communiquée ou de savoir si vous devez remplir d'autres exigences pour obtenir l'agrément. Vous recevrez un avis par la poste ou par courriel lorsque l'IETO aura approuvé votre inscription.

Étape 2 – Évaluation des titres de compétences

Le comité d'admission examinera et évaluera les relevés officiels indiquant les matières que vous avez suivies et les notes que vous avez obtenues, ainsi que tous les autres documents se rapportant à votre éducation et à votre formation. Le comité comparera ces renseignements avec les compétences requises pour obtenir l'agrément en Ontario, et déterminera ensuite si d'autres exigences doivent être satisfaites.

Si votre formation théorique ne satisfait pas aux exigences relatives à l'agrément, on vous indiquera les cours supplémentaires que vous devez suivre. Vous pourriez devoir suivre des cours de formation de technicien ou de technologue se rapportant à votre discipline ou passer les examens techniques administrés par l'OACETT. La reconnaissance des acquis est une autre option dont peuvent se prévaloir les personnes qui ont plus de 10 ans d'expérience dans leur discipline et peuvent prouver qu'elles ont acquis les compétences manquantes par d'autres moyens non traditionnels. On vous informera si vous pouvez vous prévaloir de cette option.

Vous pourrez aussi suivre sur le site Web l'OACETT la progression de votre demande d'agrément à ce chapitre.

Étape 3 – Évaluation de l'expérience professionnelle

Pour devenir technicien-spécialiste ou technologue agréé en ingénierie ou en sciences appliquées, vous devez avoir deux ans d'expérience dans la discipline choisie. L'une de ces deux années doit avoir été passée au Canada pour bien connaître les codes, pratiques et normes en vigueur au pays. L'exigence relative à l'expérience pourrait être réduite pour les personnes qui ont suivi un cours relatif à un système de réglementation, comme le Code du bâtiment de l'Ontario ou le Code de sécurité relatif aux installations électriques de l'Ontario.

Lorsque vous faites votre demande d'agrément, vous devez fournir un curriculum vitae, une description détaillée de vos tâches avec chaque page signée par votre superviseur et trois références professionnelles, qui recevront un questionnaire de l'IETO. Ces documents serviront à prouver votre expérience professionnelle et à déterminer si elle répond aux exigences de l'OACETT.

Le travail bénévole peut être pris en compte. Cinquante pour cent de l'expérience de travail acquise dans le cadre des études peut être créditée jusqu'à hauteur de six mois. Par exemple, si vous avez un an d'expérience professionnelle acquise de cette manière, on déduira six mois seulement des deux années d'expérience requises. Pour les personnes qui ont suivi pendant un an au Canada un programme d'éducation coopérative reconnu à l'échelle nationale ou supervisé par un professionnel accrédité (p. ex., T.S.A.I., P.Eng., P.Geo. ou architecte), cette année sera déduite des deux années d'expérience requises; quant aux personnes ayant acquis une expérience professionnelle acceptable à l'étranger, elles ne seront pas tenues d'obtenir une expérience supplémentaire au Canada.

Si vous n'avez pas acquis d'expérience au Canada, mais que vous possédiez les compétences nécessaires en matière d'éducation et de formation, vous resterez membre associé en attendant d'obtenir l'expérience professionnelle requise. Le statut de membre associé vous donne le droit d'utiliser CTEN, base de données électronique de l'OACETT pour la recherche d'emploi (<http://www.cten.ca>).

Une fois votre dossier évalué, on vous enverra un courriel vous informant des résultats de l'examen de votre éducation et de votre expérience et si vous devez suivre d'autres cours ou acquérir une expérience supplémentaire pour obtenir le niveau d'agrément que vous recherchez. Les personnes qui souhaitent obtenir le titre de technologue agréé en ingénierie (T.S.A.I) seront aussi informées des exigences concernant l'examen de pratique professionnelle, la proposition et le rapport technologique.

Deuxième évaluation

Les membres de l'OACETT peuvent demander une deuxième évaluation de leur dossier s'ils sont en désaccord avec les résultats de l'évaluation de leur éducation et de leur expérience et ont de nouveaux renseignements à communiquer. Il faut compter au moins huit semaines pour cette deuxième évaluation.

Appel des décisions

Si vous souhaitez faire appel d'une décision de refuser votre demande d'inscription, vous devez envoyer une lettre au registraire dans les 30 jours qui suivent la réception de l'avis vous informant du rejet de votre demande, expliquant la raison de votre appel. Celui-ci sera entendu dans les 90 jours suivants par trois membres du conseil de l'IETO. Le registraire écrira ensuite au candidat pour l'informer de la décision définitive. Il y a des frais à payer pour faire appel, et ces frais seront remboursés si l'issue de votre appel est favorable.

Étape 4 – Examen de pratique professionnelle

L'examen de pratique professionnelle (EPP) est un examen à choix multiples, réalisé en ligne sous supervision, d'une durée de 3 heures et demie. Cet examen sert à tester vos connaissances du droit civil canadien, de la loi sur l'OACETT, du code de déontologie et de l'exercice de la technologie en génie en Ontario. Il comprend des questions sur les responsabilités légales et déontologiques des techniciens et des technologues envers le public, les employeurs, et eux-mêmes.

Vous pouvez passer l'EPP après que votre demande d'agrément a été évaluée et que vous avez reçu le statut de membre associé. Vous devez réussir cet examen pour recevoir l'agrément.

L'EPP a lieu quatre fois par an, normalement en février, en mai, en septembre et en novembre. Il y a plusieurs centres d'examen en Ontario. Vous devez envoyer votre demande de participation à l'examen au moins deux mois avant la date prévue afin de vous donner le temps d'étudier.

L'inscription à l'examen se fait en ligne, par l'entremise du site Web de l'OACETT où vous trouverez toutes sortes de renseignements, dont la date des examens et l'adresse des centres d'examen. Lorsque vous aurez envoyé votre demande de participation à l'examen, l'OACETT vous enverra le matériel dont vous aurez besoin pour étudier : un guide d'étude et un manuel, la loi sur l'OACETT, le règlement 19, le mandat de l'IETO, le code de déontologie et les règles de conduite professionnelle. Les droits d'inscription comprennent le coût du matériel et s'élèvent à 250 \$, plus la TVH et les frais d'envoi. Ces frais ne sont pas remboursables. Vous pouvez télécharger des copies de la loi sur l'OACETT, du règlement, du mandat de l'IETO, du code et des règles de conduite à partir du site Web de l'OACETT. Le code de déontologie et les règles de conduite professionnelle sont autorisés dans la salle d'examen.

La préparation à l'examen se fait de manière indépendante à l'aide des documents susmentionnés, mais l'OACETT offre aussi deux séminaires facultatifs pour aider les membres à se préparer : un cours en ligne et une séance en salle de classe de deux jours. Vous trouverez sur le site Web de l'OACETT des renseignements détaillés sur l'examen et le formulaire d'inscription.

Étape 5 – Proposition de rapport et rapport technologique (T.S.A.I.)

Les personnes qui envoient une demande d'agrément à titre de T.S.A.I. doivent présenter une proposition de rapport et un rapport technologique (RT). Ce rapport

permet d'évaluer la capacité des candidats de décrire et d'examiner en détail et de résoudre un problème d'ingénierie. Il doit comporter une discussion pertinente, ainsi que des recommandations et des conclusions bien structurées.

Avant de rédiger le rapport, vous devez présenter une proposition de rapport. Vous pouvez l'envoyer n'importe quand après avoir reçu le statut de membre associé et été informé des exigences à remplir pour être agréé. Ceux qui cherchent à obtenir le titre de technologue devront avoir suivi les matières requises avant de présenter leur rapport.

Une fois que les examinateurs de l'OACETT ont approuvé votre proposition de rapport, vous avez un délai d'un an pour présenter votre rapport et celui-ci doit obtenir la mention « satisfaisant ».

Le rapport doit :

- avoir un lien direct avec la discipline visée par la demande d'agrément;
- décrire une étude approfondie sur un sujet dans le domaine du génie ou des sciences appliquées;
- refléter les principes fondamentaux de la technologie en génie associés au sujet décrit dans le rapport, y compris les règles mathématiques appropriées (le cas échéant);
- traiter de l'identification d'un problème, ou de l'amélioration réelle ou proposée des processus, du matériel ou des procédures en place.

Un séminaire facultatif de deux jours portant sur la rédaction du rapport technologique est proposé aux membres de l'OACETT pour les aider à rédiger et à présenter une proposition et un rapport qui leur permettront d'obtenir le titre de technicien-spécialiste agréé en ingénierie (T.S.A.I.).

Vous pouvez télécharger les exigences et les lignes directrices relatives à la rédaction du RT et obtenir de plus amples renseignements sur le séminaire sur le site Web de l'OACETT.

Étape 6 – Inscription

Les membres associés dont la formation et l'expérience sont approuvées et qui réussissent l'EPP et les candidats au titre de T.S.A.I. qui ont présenté un rapport technologique satisfaisant recevront l'agrément et seront inscrits. Les droits d'adhésion doivent être réglés une fois par an.

À titre de membre agréé, vous jouissez de tous les droits et privilèges associés à l'adhésion à l'OACETT et avez le droit légal d'utiliser le titre pour lequel vous avez reçu l'approbation, soit le titre de technicien agréé (T.A.) ou celui de technicien-spécialiste agréé en ingénierie (T.S.A.I.), autrefois technicien-spécialiste en sciences appliquées (T.S.Sc.A.).

Droits d'adhésion et coûts associés

Pour connaître les droits d'adhésion et les coûts associés, consultez le site Web de l'OACETT : www.oacett.org/downloads/become_a_member/fee_schedule.pdf.

Travailler en Ontario

Exigences linguistiques

L' OACETT n'exige pas des technologues et des techniciens en génie et en sciences appliquées qu'ils passent un test linguistique en anglais lorsqu'ils font une demande d'agrément. Toutefois, la réussite à l'examen de pratique professionnelle nécessite une connaissance et une compréhension des termes anglais utilisés en droit, dans les contrats, et dans le domaine de la déontologie et de la pratique professionnelle, ainsi que la capacité d'interpréter les documents écrits. En général, le niveau requis correspond à l'obtention d'un « 7 » sur une échelle d'évaluation standard de la connaissance de l'anglais comme, par exemple, le Canadian Language Benchmarks Assessment.

La profession de technologue et de technicien en génie exige des compétences linguistiques de niveau avancé qui vont au-delà de la simple lecture et interprétation des documents techniques et des règlements sur la sécurité et de la rédaction des rapports techniques. Les techniciens et les technologies travaillent habituellement au sein d'équipes spécialisées en génie/sciences appliquées, ce qui signifie qu'ils doivent être capables de communiquer avec les autres et de travailler en équipe. Lors d'un sondage récent, les membres de l'OACETT ont indiqué que les compétences en communication écrite et orale étaient très importantes pour s'acquitter avec efficacité de leurs responsabilités.

Les écoles et les collèges communautaires de la province offrent des cours de perfectionnement de l'anglais. Pour en savoir plus sur les cours d'éducation permanente offerts dans les collèges communautaires, visitez le site Web du collège de votre localité ou procurez-vous son calendrier des cours à la bibliothèque. Vous pouvez aussi obtenir de l'information sur les cours offerts par les conseils de l'éducation dans les calendriers des cours disponibles sur Internet ou dans les bibliothèques municipales. Un site Web destiné aux nouveaux arrivants, <http://www.etablissement.org> offre des renseignements sur les cours d'anglais offerts en Ontario ainsi qu'une base de données vous permettant de trouver une école à proximité de votre domicile.

Formation et perfectionnement professionnel

La technologie en génie et en sciences appliquées est un domaine dynamique. L'innovation technologique signifie que les techniciens et les technologues en génie, quelle que soit la discipline, doivent connaître les applications sur ordinateur, techniques et non techniques. La plupart des techniciens et des technologues en génie utilisent régulièrement la conception assistée par ordinateur (CAO). Il leur arrive souvent de devoir utiliser des logiciels non techniques, comme des logiciels de traitement de texte, des chiffriers électroniques, des bases de données et des logiciels de gestion de projet.

Les chances de promotion augmentent avec le nombre de programmes de formation et de perfectionnement professionnel que vous suivez dans le cadre de votre travail ou de manière autonome. Outre l'agrément octroyé par l'OACETT, il peut être utile de détenir des certificats supplémentaires dans votre discipline. La revue de l'OACETT, *The Ontario Technologist*, propose des articles qui vous tiendront au courant des nouveautés. Le code de déontologie de l'OACETT exige que les membres s'informent pour actualiser leurs compétences et connaissances, accroître la somme des connaissances relatives à leur discipline et favoriser le perfectionnement professionnel de leurs associés. Le but est de progresser dans la profession et d'approfondir vos compétences, vos connaissances et votre compréhension.

Afin d'aider les membres de l'OACETT à trouver et documenter sur les programmes d'apprentissage permanent importants, l'Institute of Engineering Technology of Ontario (IETO) a mis au point un outil électronique de suivi des activités de perfectionnement professionnel appelé « Record of Continuous Learning » (RCL). Le RCL vous permet de suivre vos réalisations et vos expériences en matière de perfectionnement professionnel; de vous constituer un portefeuille professionnel électronique qui peut être actualisé chaque année et présenté à votre employeur actuel ou potentiel; de planifier vos activités de perfectionnement professionnel; de prendre en main la progression de votre carrière; et de vous établir des objectifs professionnels au début de chaque année.

Information sur le marché de l'emploi

Il existe de nombreux débouchés d'emploi dans le domaine de la technologie en génie et des sciences appliquées en Ontario. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que les techniciens et les technologues accomplissent aujourd'hui des tâches qui étaient autrefois exécutées par des ingénieurs et des gens de métier. L'automatisation et la robotique ont éliminé certaines tâches spécialisées, mais accru la nécessité de techniciens capables d'établir, de diagnostiquer et de réparer ces systèmes complexes. L'utilisation croissante des logiciels de génie permet aux technologies d'effectuer de nombreux calculs et d'exécuter des tâches de conception et de contrôle des processus, et d'autres fonctions, autrefois accomplies par des ingénieurs. C'est une tendance qui est aussi constatée dans le domaine des services-conseils, du génie, de la construction, de l'exploitation minière et des secteurs pétrolier et gazier, entre autres.

Les technologues et les techniciens en génie et en sciences appliquées travaillent pour de petites et grandes entreprises et tous les paliers de gouvernement. Certains sont consultants dans des cabinets d'ingénieurs-conseils ou travaillent pour leur propre compte. Il s'agit essentiellement d'entreprises des secteurs de la fabrication, de la construction et des services.

Les conditions de travail varient en fonction de chaque discipline. Certains techniciens et technologues travaillent à l'extérieur comme superviseurs de chantier ou techniciens en entretien sur place; d'autres travaillent à l'intérieur, dans des bureaux d'étude, des laboratoires de recherche ou des usines. La plupart des techniciens et technologues travaillent à plein temps.

La majorité des techniciens et technologues ne sont pas syndiqués, alors que la plupart de ceux qui travaillent pour le gouvernement font partie d'un syndicat de la fonction publique. Les salaires varient selon la discipline, la société et le secteur d'emploi.

Une enquête menée récemment par l'OACETT a révélé que le revenu moyen des membres agréés s'élève à 77 000 \$, alors que pour les membres associés, il est de 61 000 \$.

Pour en savoir plus sur les conditions du marché de l'emploi, consultez le site Emploi-Avenir Ontario à www.tcu.gov.on.ca/fre/ojf/findoccupation.asp.

En Ontario, cette information est aussi disponible dans les bibliothèques municipales ou les Centres d'emploi de RHDCC.

Pour en savoir plus

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière de certification en Ontario, contacter :

Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists (OACETT)
10 Four Seasons Place, bureau 404
Toronto (Ontario) M9B 6H7

Téléphone : 416 621-9621
Télécopieur : 416 621-8694
Courriel : info@oacett.org
Site Web : <http://www.oacett.org>
Base de données : <http://www.cten.ca>

Pour avoir des renseignements sur la formation en anglais, contactez :

Skills for Change
791, avenue St. Clair Ouest
Toronto (Ontario) M6C 1B7
Téléphone : 416 658-3101
Télécopieur : 416 658-6292
Ligne d'information : 416 658-7090
Site Web : <http://www.skillsforchange.org>

Conseils de l'éducation municipaux :

Cherchez votre localité dans l'annuaire sous « écoles »

Pour avoir l'adresse des conseils de l'éducation locaux, rendez-vous à www.edu.gov.on.ca/fre/sbinfo/.

Vous pouvez vous procurer les calendriers des cours offerts par les collèges communautaires de l'Ontario à la bibliothèque ou chercher dans l'annuaire téléphonique sous « collèges ».

Site Web du ministère de la Formation et des Collèges et Universités : www.tcu.gov.on.ca/fre/index.html.

Pour obtenir des renseignements sur les services de traduction agréés, contactez :

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO)
1, rue Nicholas, bureau 1202

Ottawa (Ontario) K1N 7B7
Téléphone : 613 241-2846
Télécopieur : 613 241-4098
Sans frais : 1 800 234-5030
Courriel : info@atio.on.ca
Site Web : <http://www.atio.on.ca>

Pour avoir des renseignements sur la façon d'obtenir de l'aide pour s'établir en Ontario, contactez :

Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI)
110, avenue Eglinton Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario) M4R 1A3
Téléphone : 416 322-4950
Télécopieur : 416 322-8084
Courriel : generalmail@ocasi.org
Site Web : <http://www.etablissement.org/>

Pour obtenir des renseignements sur la façon d'accéder aux professions et aux métiers en Ontario, contactez :

Gouvernement de l'Ontario
Ministère des Affaires civiles et de l'Immigration
Expérience Globale Ontario
Téléphone : 416 327-9694 ou 1 866 670-4094
ATS : 416 327-9710 ou 1 866 388-2262
Télécopieur : 416 327-9711
Courriel : geo@Ontario.ca
Adresse :
163, rue Queen Est, 2^e étage
Toronto (Ontario) M5A 1S1
Site Web : www.ontarioimmigration.ca/fr/geo/index.htm

Agrément des personnes formées à l'étranger

Étape 1 : Présentation d'une demande d'agrément à l'OACETT

Votre demande doit être accompagnée des documents suivants :

- relevés officiels prouvant que vous détenez un diplôme/ grade en technologie en génie ou en sciences appliquées
- preuve de deux ans d'expérience dans votre discipline, dont une année au Canada (description(s) d'emploi, curriculum vitae)
- formulaire de demande dûment rempli, avec le nom et l'adresse électronique de trois références professionnelles
- paiement des frais associés au traitement de la demande

Si votre demande est acceptée après évaluation de votre éducation, vous recevrez le statut de membre associé en attendant de recevoir l'agrément.

Étape 2 : Évaluation complète des diplômes

Pour être membre agréé de l'OACETT, vous devez détenir :

- un diplôme/grade décerné après avoir suivi un programme postsecondaire en technologie en génie ou en sciences appliquées; ou
- un titre équivalent reconnu par l'Institute of Engineering Technology of Ontario (IETO), division de l'OACETT chargée d'octroyer les agréments.

Si votre éducation ne répond pas aux normes de l'OACETT, le comité d'admission vous recommandera d'étudier certaines matières ou de passer des examens techniques ou, le cas échéant, de vous prévaloir de l'option en matière de reconnaissance des acquis.

Étape 3 : Évaluation de l'expérience professionnelle

Vous devez avoir deux ans d'expérience professionnelle en technologie en génie ou en sciences appliquée, dont une passée au Canada.

Si vous n'avez pas d'expérience professionnelle acquise au Canada, mais que vous possédez la formation requise, vous serez membre associé en attendant d'obtenir l'expérience requise en Ontario et vous pourrez utiliser la base de données CTEN pour chercher du travail.

Étape 4 : Examen de pratique professionnelle (EPP)

Cet examen doit être passé n'importe quand après avoir obtenu le statut de membre associé. Il s'agit d'un examen portant sur le droit et la déontologie préparé de manière indépendante à l'aide de la documentation fournie. Pour vous aider à vous préparer, l'OACETT offre deux séminaires facultatifs : un cours en ligne et une séance en salle de classe de deux jours.

Réussite

Échec

Étape 5 : Proposition de rapport et rapport technologique (T.S.A.I.)

Le RT est exigé pour les personnes qui cherchent à obtenir le titre de technicien-spécialiste agréé en ingénierie (T.S.A.I.). Ce rapport de recherche peut être présenté après avoir obtenu le statut de membre associé et reçu l'information sur les critères d'agrément.

Étape 6 : Agrément

Une fois agréé, vous aurez le droit d'utiliser le titre pour lequel vous avez été approuvé :

- Technicien agréé (T.A.)
- Technicien-spécialiste agréé en ingénierie (T.S.A.I.)